

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT
N°14/2007
(SEANCE PUBLIQUE)

Le **12/06/2007 à 9 heures 30 minutes**, il sera procédé, dans la salle des réunions de la Direction des Affaires Générales du Ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Mise à Niveau de l'Economie à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix, concernant les **travaux de réaménagement d'un bâtiment du Ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Mise à Niveau de l'Economie abritant le service de contrôle de conformité sis Av Mohammed V à Casablanca.**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré à la Direction des Affaires Générales du Ministère de l'Industrie, du Commerce et de la mise à niveau de l'Economie, Division du Matériel et du Budget, Avenue de Tadla, Mabella, Rabat.

Le prix d'acquisition du dossier d'appel d'offres est fixé à **quatre cent cinq dirhams (405,00 DHS).**

Le cautionnement provisoire est fixé à **dix mille dirhams (10.000,00 dhs).**

Une visite des lieux sera organisée par l'Administration au bâtiment du service de contrôle de conformité sis Avenue Mohammed V –Casablanca-, le **30/05/2007 à Quatorze Heures**. La présence est obligatoire, et sera sectionnée par une attestation de visite des lieux délivrée par l'Administration.

Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 29 et 30 du décret n° 2.98.482 du 11 ramadan 1419 (30 décembre 1998) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion.

Les concurrents peuvent :

- Soit déposer, contre récépissé, leurs plis dans le Bureau des Marchés Publics de la Direction des Affaires Générales du Ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Mise à Niveau de l'Economie , Avenue de Tadla, Mabella, Rabat,
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité,
- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 26 du décret n° 2-98-482 précité, à savoir :

1 – Dossier administratif comprenant:

a- a. La déclaration sur l'honneur;

b. La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent (Originale ou certifiée conforme à l'original);

c. L'attestation du percepteur du lieu d'imposition délivrée depuis moins d'un an;

d. L'attestation délivrée depuis moins d'un an par la C.N.S.S.;

e. Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu;

f. Le certificat d'immatriculation au Registre du Commerce ;

- Sont dispensées de fournir les pièces c) , d) et f), les concurrents non installés au Maroc.

2 – Dossier technique comprenant :

- 1- Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent comportant les indications prévues par l'alinéa a), § 2 de l'article 26 du décret n° 2-98-482 précité ;
- 2- Les attestations délivrées par les hommes de l'art ou par les maîtres d'ouvrages comportant les indications prévues par l'alinéa b), § 2 de l'article 26 du décret précité. Ces attestations doivent être originales ou certifiées conforme à l'original.

3- Dossier additif :

- a-** Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) signé à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages;
- b-** Le règlement de consultation signé à la dernière page et paraphé sur toutes les pages.